

**LA PERCEPTION DES CRÉANCES MUNICIPALES :
LES RESPONSABILITÉS D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE ET DE LA MRC**
Par M^e Caroline Pelchat et M^e Marc-André Beaudoin

DATES :

Donnée en deux séances les 20 et 27 janvier, de 9h00 à 12h00, en visioconférence.

COÛT :

330 \$ plus taxes

CLIENTÈLE VISÉE :

La formation s'adresse à tout employé **d'une MRC ou d'une municipalité locale**, impliqué dans la perception de créances municipales ou dans le processus de vente pour non-paiement de taxes.

DESCRIPTION :

La perception des créances municipales présente souvent des défis importants pour les organismes municipaux impliqués. Soumis à un encadrement légal strict, elle exige, de la part des gestionnaires municipaux, rigueur et vigilance.

Pour les municipalités locales qui choisissent de soumettre à la MRC certains dossiers au processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes, les lois prévoient un partage de responsabilités entre la municipalité et la MRC. Pour assurer le succès de l'exercice, il est essentiel, pour chacun des intervenants, de bien connaître et comprendre la procédure légale et le rôle de chacun.

Lors de cette formation, seront d'abord passées en revue les règles que les municipalités locales doivent initialement appliquer pour la perception des créances (prescription applicable, paiement des taxes par un tiers, les choix quant aux modes de perception, les intérêts, la pénalité et autres enjeux). Seront par la suite expliqués en détail chacun des aspects et chacune des étapes du processus de vente pour non-paiement de taxes, ainsi que le rôle que doit jouer chacun des intervenants à l'égard de ce processus (soit la municipalité locale et la MRC).

La formation comprend un ensemble d'outils (modèles d'avis, projets de lettres, résolution, etc.) qui vous seront remis en format numérique.

FORMULE :

La formation est offerte en visioconférence, en deux séances de trois heures chacune. De plus, afin de faciliter les échanges entre les participants, nous nous réservons le droit de limiter la taille des groupes. Le cas échéant, d'autres groupes seront formés à une date ultérieure.

Nous invitons le responsable de la MRC à transmettre le lien suivant vers le formulaire d'inscription aux personnes responsables des municipalités locales : <https://www.adgmrq.ca/evenements-et-formations/activites/formation/>

Chaque participant d'une municipalité locale et d'une MRC doit remplir un formulaire distinct. Les participants recevront par la suite une facture.

Un lien (Zoom) permettant de se joindre à la visioconférence sera envoyé à chaque participant inscrit, la veille de la séance. Il sera strictement interdit d'acheminer ce lien à quiconque n'est pas inscrit.